



BARREAU
DE
BRUXELLES
ORDRE
FRANÇAIS

RÉMUNÉRATION MINIMALE

Pour l'année **2017**, ce tableau se présente comme suit :

Rémunération minimale en cas de rémunération forfaitaire (article 2.5 du contrat de stage) :

1^{ère} année : 1.446,38 EUR

2^{ème} année : 1.653,00 EUR

3^{ème} année : 1.859,63 EUR

Rémunération minimale en cas de rémunération non forfaitaire (article 2.6 du contrat de stage)

1^{ère} année : 1.239,75 EUR

2^{ème} année : 1.446,38 EUR

3^{ème} année : 1.653,00 EUR

Taux horaire minimal (article 2.7 du contrat de stage)

1^{ère} année : 16,53 EUR

2^{ème} année : 19,29 EUR

3^{ème} année : 22,04 EUR